

DIRECTION SECURITE

DIVISION DE POLICE ADMINISTRATIVE

## ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 22T255

DOMAINE : 6.1 Police municipale

**Objet : PRIVATISATION DU DOMAINE PUBLIC A L'OCCASION DE LA MESSE DE CLÔTURE DES FÊTES NOTRE-DAME DE PITIE SUR L'ESPLANADE DE LA CHAPELLE NOTRE-DAME DE PITIE LE DIMANCHE 25 SEPTEMBRE 2022 DE 10H30 A 17H00**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles, L 2212-2, L 2212-5, L-2213-1, L 2213-2 et suivants ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, articles L 2122-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral des Bouches-du-Rhône n° 2013354-0004 du 20 décembre 2013 relatif à l'emploi du feu et au brûlage des déchets verts et autres produits végétaux ;

Vu la délibération n°19031807 du 18 mars 2019 relative aux tarifs des redevances d'occupation du domaine public ;

Vu la demande formulée par la paroisse de MARIGNANE ;

Considérant que cette manifestation entraîne un afflux important de personnes qu'il convient de prendre toutes mesures préalables afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant que cette manifestation présente un caractère cultuel et patrimonial qui s'inscrit dans la tradition des fêtes provençales ;

### ARRÊTE :

**Article 1 :** Le dimanche 25 septembre 2022 de 10h30 à 17h00 se déroule la messe de clôture des fêtes Notre-Dame de Pitié sur l'esplanade de la chapelle Notre-Dame de Pitié.

**Article 2 :** A cette occasion, l'esplanade de la chapelle Notre-Dame de Pitié est privatisée pour les besoins de la manifestation.

**Article 3 :** Tout emploi des feux en espaces sensibles est formellement interdit conformément à l'arrêté préfectoral n° 2013354-0004 du 20 décembre 2013 susvisé.

**Article 4 :** Les organisateurs doivent veiller également à interdire aux visiteurs de fumer dans l'espace de la manifestation.

**Article 5 :** En cas d'infraction constatée aux dispositions du présent arrêté, les agents de Police d'Etat ou de la Police Municipale peuvent interrompre la manifestation.

**Article 6 :** Les bénéficiaires du présent arrêté doivent veiller à laisser libre des issues de secours. Ils s'engagent en outre à laisser en parfait état de propreté le terrain mis à leur disposition, à respecter les consignes et le règlement propres à un site boisé et s'assurer le concours de la Réserve Communale de Sécurité Civile (Comité Communal des Feux de Forêt)

**Article 7 :** En raison de son caractère culturel et patrimonial, la présente manifestation n'est pas soumise au paiement de la redevance d'occupation du domaine public.

**Article 8 :** La Direction Générale des Service Technique est chargée de mettre en place la signalisation et les barrières nécessaires.

**Article 9 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur Directeur de la Police Municipale, Madame la Directrice des Services Techniques, Madame la Commissaire responsable de la circonscription de sécurité publique de Vitrolles-Marignane, Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Marignane et les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marignane, le 07/09/22

Le Maire,  
Eric Le Dissès

